



Restitution de la caution après location saisonnière

Par **georges6881**, le **12/06/2009 à 16:54**

Bonjour,
Un loueur peut-il retenir la valeur d'un petit appareil électroménager (grille-pain) qui n'est plus couvert par la garantie et dont la défectuosité a été signalée à la personne représentant la propriétaire en fin de séjour ?
D'autre part, celle-ci, lors de l'état des lieux, n'a constaté aucune anomalie.
Or, nous venons de recevoir de la propriétaire, plus d'une semaine après, un chèque correspondant au montant de la caution diminué de la valeur estimée du grille-pain (30€) et une retenue de 60€ pour le nettoyage de l'appartement soi-disant mal entretenu.
Merci pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **12/06/2009 à 19:46**

bonsoir, les retenues sur le dépôt de garantie ou "caution" doivent être justifiées par des factures, devis, etc. prenez contact avec votre Adil du Tarn : Résidence Leclerc 3, bd. Lacombe, 81000 Albi. Tél : 05 63 48 73 80. www.adil.org/81 courage à vous, cordialement